Image not found or type unknown

nationalité française

Par **allamo**, le **27/10/2020** à **16:10**

Bonjour,

Mon père est né au maroc en 1947, inscrit au consulat de France à Oujda (Maroc)

J'ai obtenu son acte de naissance du service central de l'état civil de Nantes avec la mention

nationalité française naissance ainsi que son père de nationalité française

il vit actuellement en Algerie

a-t-il la nationalité française ?

Par **youris**, le **27/10/2020** à **16:38**

bonjour,

le fait que votre père soit né avec la nationalité française (de droit local ou de droit commun) ne signifie pas qu'il ait conservé la nationalité française lorsque le Maroc ou l'Algérie sont devenus indépendants car lorsque qu'un pays acquiert son indépendance, ses habitants reçoivent la nationalité de leur nouveau pays et perde la nationalité du pays du colonisateur.

sans oublier que pour revendiquer la nationalité française 73 ans après sa naissance et que le demandeur a résidé plus de 50 ans à l'étranger, il doit prouver avoir eu la possession d'état de français, comme par exemple avoir effectué service militaire obligatoire dans l'armée française (article 30-3 du code civil)..

votre père peut demander un certificat de nationalité française.

avez-vous déjà posé la question, car j'ai l'impression d'avoir déjà vu cette question.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés